

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT NUMÉRO V-246-2022

**RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

ATTENDU QUE l'article 26 du Projet de Loi 49 modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives sanctionné le 5 novembre 2021, prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 17 janvier 2021 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a également été déposé à la séance du 17 janvier 2021 et que copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site web de la municipalité pour tenir compte des restrictions sanitaires en contexte de Covid-19 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Daraïche, appuyé de monsieur le conseiller Raynald Leblanc et unanimement résolu que le règlement numéro V-246-2022 pour la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une Élection soit et est adopté et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est créé, par le présent règlement, un fonds de réserve pour pourvoir au financement des dépenses d'élection jusqu'à concurrence d'un montant en capital de 60 000 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, le Conseil affecte annuellement de son fonds général, la somme de 15 000 \$ au fonds réservé jusqu'à concurrence du montant fixé à l'article 1.

Advenant un solde au fonds réservé, l'affectation annuelle sera ajustée en conséquence pour correspondre au montant fixé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les intérêts de la réserve financière sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 5

Le Conseil peut, par résolution, imputer au fonds réservé les dépenses d'élection.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler ce 7e jour de février 2022.

Gilles Daraiche,
Maire

Roch Giroux,
Directeur général & greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 9 février 2022 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le même jour.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 9 février 2022.

Roch Giroux
Directeur général et greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT V-246-2022

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 7 février 2022, le règlement numéro V-246-2022 pour la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 9e jour de février 2022

Roch Giroux
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 9 février 2022 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 9 février 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 9e jour de février 2022.

Roch Giroux
Directeur général et greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT NUMÉRO V-246-2022

AVIS DE PRÉSENTATION

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler tenue le 17 janvier 2021, à 16 h 30, par voie de réunion zoom, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gaétan Daraîche qu'à une prochaine séance du conseil, il y aura adoption d'un règlement pour la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une Élection.

Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau ou en cliquant [ici](#).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 17e jour de janvier 2022.

Roch Giroux
Directeur général et greffier